

Commune de FORT-MAHON-PLAGE

Demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de FORT-MAHON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **1 SEP. 2022**, il est procédé du **jeudi 13 octobre au lundi 14 novembre 2022 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, dans la commune de **FORT-MAHON-PLAGE**, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de FORT-MAHON-PLAGE (document fixant pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2034 les règles d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la plage naturelle concédée), présentée par cette commune.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de FORT-MAHON-PLAGE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures) ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de FORT-MAHON-PLAGE (80120), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique (taille maximale de 50 Mo) à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de **FORT-MAHON-PLAGE** :

- le jeudi 13 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 octobre 2022 de 15 heures à 18 heures ;
- le samedi 29 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 14 novembre 2022 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de FORT-MAHON-PLAGE ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maire (mairie, place Alberti Lecat - 80120 FORT-MAHON-PLAGE – tél. : 03 22 27 70 24 – mél : mairie@fort-mahon-plage.com), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9) et toutes les informations relatives à celle-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>), notamment l'avis d'enquête publique.

La décision d'approuver le renouvellement de la concession de la plage naturelle de FORT-MAHON-PLAGE ou de refuser cette approbation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 1 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau



Isabelle GUEDRA

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).